

**VILLE DE
MONT DE MARSAN****ARRETE DU MAIRE**
N° 2026/0390**SERVICE EMETTEUR**Direction des Affaires
Juridiques et de la
Commande Publique**OBJET :**Désignation d'un président suppléant de la commission
d'appel d'offres du 25 février 2026**Nomenclature Acte :**

5.4 Délégation de fonctions

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code de la Commande Publique,**Vu** la délibération n°202006100 en date du 2 juin 2020 portant composition de la commission d'appel d'offres,**Vu** l'arrêté n°2022/0379 en date du 17 février 2022 désignant Mme Pascale Haurie, 6^{ème} adjointe au Maire, présidente déléguée de la commission pour la durée de son mandat municipal,**Considérant** que la commission se réunira le 25 février 2026 et que Mme Pascale Haurie ne pourra être présente,**Considérant** que le président de la commission peut désigner un adjoint au maire ou conseiller municipal (non membre de la commission) pour le représenter au sein de cette instance,**ARRETE****Article 1 :** Monsieur Philippe DE MARNIX, 7^e adjoint au Maire est désigné président délégué de la commission d'appel d'offres qui se déroulera le 25 février 2026,**Article 2 :** Monsieur Philippe DE MARNIX dispose de tout pouvoir pour convoquer et présider la commission d'appel d'offres, signer tout courrier, rapport, procès-verbal ou compte rendu retraçant les débats, avis et décisions émis par la commission.**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département, mise en ligne sur le site Internet de la Ville de Mont de Marsan et notifié à l'intéressé.**Fait à Mont de Marsan** le 20/02/2025Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).